DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260708-D20260068-DE

Conseil Municipal du mercredi 8 juillet 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0068

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BASINKO REGINENSI Alice, BRIERRE Sandrine, CLOAREC Mickaël, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, LE GALL Jean-François, MELL Noëmie, MELL Yvan, OMNES Emilie, PICHON Nathalie SANTIER Julie.
Absents :	MORE Virgile
Procurations	BRETON Joseph donne procuration à LE CALVEZ Maryline.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	13 votants et 1 procuration
Date de convocation :	1er juillet 2026
Secrétaire de séance :	OMNES Emilie

OBJET : Motion de soutien au projet de création d'une pépinière forestière et cession de terrains comunaux

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet porté par M Lecreps visant à créer une pépinière forestière destinée à la production de plants d'arbres et d'arbustes destinés au boisement, au reboisement, à la restauration du bocage et à la préservation de la biodiversité ;

Considérant que ce projet répond aux enjeux environnementaux actuels liés à l'adaptation au changement climatique, à la préservation des sols, à la protection de la ressource en eau et au renforcement de la biodiversité ;

Considérant l'intérêt de disposer localement d'une production de jeunes plants adaptés aux besoins des collectivités, des agriculteurs, des propriétaires forestiers et des associations engagés dans des actions de plantation ;

Considérant que ce projet participe au développement d'une filière locale de production végétale et contribue à la valorisation durable du territoire ;

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les initiatives favorisant la transition écologique et la résilience des espaces ruraux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Le Conseil municipal apporte son plein soutien au projet de création d'une pépinière forestière porté par M Lecreps.

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE PLOUEGAT MOYSAN

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260708-D20260068-DE

Conseil Municipal du mercredi 8 juillet 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0068

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BASINKO REGINENSI Alice, BRIERRE Sandrine, CLOAREC Mickaël, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, LE GALL Jean-François, MELL Noëmie, MELL Yvan, OMNES Emilie, PICHON Nathalie SANTIER Julie.
Absents :	MORE Virgile
Procurations	BRETON Joseph donne procuration à LE CALVEZ Maryline.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	13 votants et 1 procuration
Date de convocation :	1er juillet 2026
Secrétaire de séance :	OMNES Emilie

Article 2 : Le Conseil municipal reconnaît l'intérêt général du projet au regard de ses bénéfices environnementaux, économiques et territoriaux, notamment en matière de boisement, de reboisement, de restauration du maillage bocager et de préservation de la biodiversité.

Article 3 : La commune se déclare favorable à la cession des parcelles cadastrées : Section A et numéros : 33, 473, 35, 36, 475, 477, 479, 470, 40 situées sur la commune de Guerlesquin.

Article 4 : Le Conseil municipal demande à la SAFER de prendre en considération l'intérêt territorial de ce projet et de faciliter, dans le cadre de ses missions, les démarches foncières nécessaires à sa réalisation.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à transmettre la présente délibération à la SAFER ainsi qu'à l'ensemble des partenaires institutionnels concernés.

Le Secrétaire de séance,
Emilie OMNES.

Le Maire,
Philippe ADAM.

MAIRIE DE PLOUEGAT-MOYSAN 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.